



Demande de naturalisation par filiation .quelles sont les démarches

Par **fatna ritz**, le **28/09/2009** à **14:46**

Bonjour, rnrnquelles sont les démarches a faire sil vous plait ; pour demande de nationalité française par filiation pour mes deux enfants majeurs vivant en Algérie. Je suis Française par réintégration née en FRANCE en 1958 (repartie en Algérie à l'âge de 4 ans). je suis revenue sur le sol de ma naissance en 2001. je suis née de parents nés sur l'un des départements Français à l'époque . J'ai obtenue ma nationalité française par réintégration , je suis marié avec un Français de souche . je ne sais où m'adresser pour mes enfants . merci par avance pour vos réponses que je vais attendre impatiemment . FANNY-FATNA

Par **Sam**, le **29/09/2009** à **01:47**

Bonjour, rnrnIl manque certaines précisions pour permettre de répondre à votre question de façon précise. rnrnCependant je vais essayer d'apporter des éléments de réponse par rapport à ma compréhension de votre situation qui est celle-ci: rnvos enfants majeurs sont nés hors du territoire français, de père non français et qu'ils n'ont pas vécu en France; qu'à leur naissance, vous même vous n'étiez pas française car vous aviez perdu la nationalité française que vous avez obtenue par réintégration. rnrnSi cela est exacte, donc vos enfants ne peuvent pas prétendre à la nationalité française par filiation. En France, la nationalité par filiation est une nationalité d'origine qui ne s'acquiert qu'à la naissance lorsque l'un des parents au moins est français. rnrnPar ailleurs la réintégration ne produisant d'effet qu'à l'égard des enfants âgés de moins de dix-huit ans, vos enfants majeurs ne peuvent pas s'en prévaloir pour acquérir la nationalité française. rnrnPar contre il existe d'autres moyens d'acquisition de la nationalité française comme la naturalisation mais dans ce cas il y a une condition de

residence en FrancernrnCordialement rnrnSam

Par **fatna ritz**, le **29/09/2009** à **12:28**

BONJOUR SAM ! MERCI DE M AVOIR REPONDU AUSSI VITE , VOUS ME DITES QU IL MANQUE CERTAINES PRECISIONS COMME QUOI ? S IL VOUS PLAIT ? MERCI INFINIMENT FANNY-FATNA

Par **jeetendra**, le **29/09/2009** à **12:41**

bonjour, la réponse de mon confrère SAM est claire et précise, à part la naturalisation pour vos enfants majeurs et à condition qu'ils transfèrent leur résidence en France, il n'y a pas d'autres alternatives, cordialement.